

ARRETE MUNICIPAL

N°2026/PM/191

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE – SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2026 – CCBN - NANGIS

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques (Article L2111-1),

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU la demande du service culturel en date du 02/09/2026,

VU l'arrêté municipal n°2026/DSG/DGS/CL/059 en date du 16/04/2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel BILLOUT, 3ème Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue des Journées Européennes du Patrimoine organisées par la CCBN le samedi 19 septembre 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le stationnement d'un véhicule de type JUMPY le long de la galerie d'exposition sise cour Émile Zola à Nangis,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement,

Information aux riverains : Affichage de l'arrêté municipal **selon la réglementation en vigueur.**

ARRÊTE

Article 1 : La Communauté de Communes de la Brie Nangissienne est autorisée à occuper le domaine public, cour Émile Zola le **samedi 19 septembre 2026, de 9 heures à 18 heures** pour les Journées Européennes du Patrimoine, afin d'y stationner un véhicule de type JUMPY, le long de la galerie d'exposition.

Les dimensions du véhicule déployé sont : 4m de large x 5,50m de long x 1,97m de hauteur (dimensions transmises avec l'occupation de l'espace par le public devant le véhicule).

Article 2 : Le stationnement sera **interdit et déclaré gênant** sauf véhicules de secours et d'interventions le **samedi 19 septembre 2026, de 9 heures à 18 heures.**

Article 3 : Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 4 : La CCBN devra veiller à maintenir la cour Émile Zola en bon état de propreté.

Article 5 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

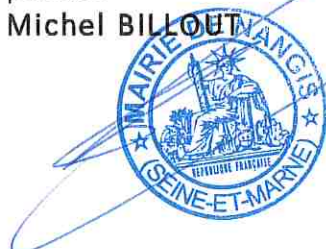
Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal

Article 7 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Chef du Centre d'Intervention et de Secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice du Pôle Culture et Événementiel,
- Madame la Directrice du service Communication,
- Madame la Responsable du service de Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- CCBN.

Fait à Nangis, le 10 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le 3^{ème} Adjoint au Maire en charge
de la tranquillité des habitants, du
développement numérique et des marchés
publics
Michel BILLOUT



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
le...../...../2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr